



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Directeur

Direction des services judiciaires



Paris, le 01 AVR. 2025

N/Réf. : CAB/CR/VVK/JJL -202410023953

Monsieur,

Par courrier en date du 16 octobre 2024, vous avez attiré l'attention de mon prédécesseur sur le fait qu'il serait souhaitable que l'ensemble des référents à la condition animale bénéficient d'une formation en droit animalier, concernant les mauvais traitements, les actes de cruautés, les sévices sur animaux et les réquisitions judiciaires. Vous suggérez également que cette formation soit rendue obligatoire en formation initiale et continue, pour l'ensemble des magistrats.

Dans le cadre de la formation initiale des auditeurs de justice, si la question de la protection animale n'est pas spécifiquement traitée, elle est abordée à l'occasion de la conférence « Justice environnementale » animée par des magistrats du siège et du parquet en charge de ce contentieux. Cette conférence évoque, notamment, les questions de la maltraitance animale et des infractions relatives aux espèces protégées.

Dans le cadre de la formation continue, une session intitulée « l'animal et le droit » abordant le thème de la maltraitance animale et permettant d'appréhender le statut et la protection juridique de l'animal, qu'il soit de compagnie, de rente ou sauvage, à l'aune des questions économiques, sanitaires, culturelles et environnementales, est ouverte à l'ensemble des magistrats. En 2025, le thème de la maltraitance animale sera renforcé lors de cette session et sera traité sous un angle davantage opérationnel.

Cependant, il convient de préciser que si les magistrats sont bien soumis à une obligation de formation continue de 5 jours par an dispensée par l'Ecole nationale de la magistrature, en vertu des textes, le choix du contenu de la formation reste libre. De sorte, qu'il n'est pas possible d'imposer une formation à un magistrat.

Je vous prie de croire, Monsieur, en ma parfaite considération.


Rascal PRACHE

Monsieur Eric GAGNAIRE
Chargé de mission au bureau de la protection animale
Association Stéphane LAMART
13 avenue Charles de Gaulle
94470 BOISSY SAINT LEGER

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone standard : 01 44 77 60 60
www.justice.gouv.fr